

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise POTAIN TP, représentée par M REVOLLIER Thomas, en date du 4 juin 2026,

Considérant que pendant des travaux de réparation de branchement électrique, rue Pierre Mendès France, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : la circulation et le stationnement s'effectueront dans les conditions suivantes :

rue Pierre Mendez France :

Route barrée sauf riverains pendant la durée de l'intervention

Stationnement interdit

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Mardi 28 juillet 2026

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place l'entreprise POTAIN TP qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise POTAIN TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

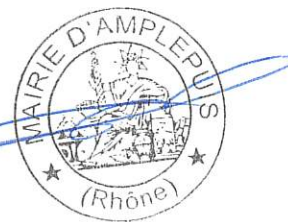
Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

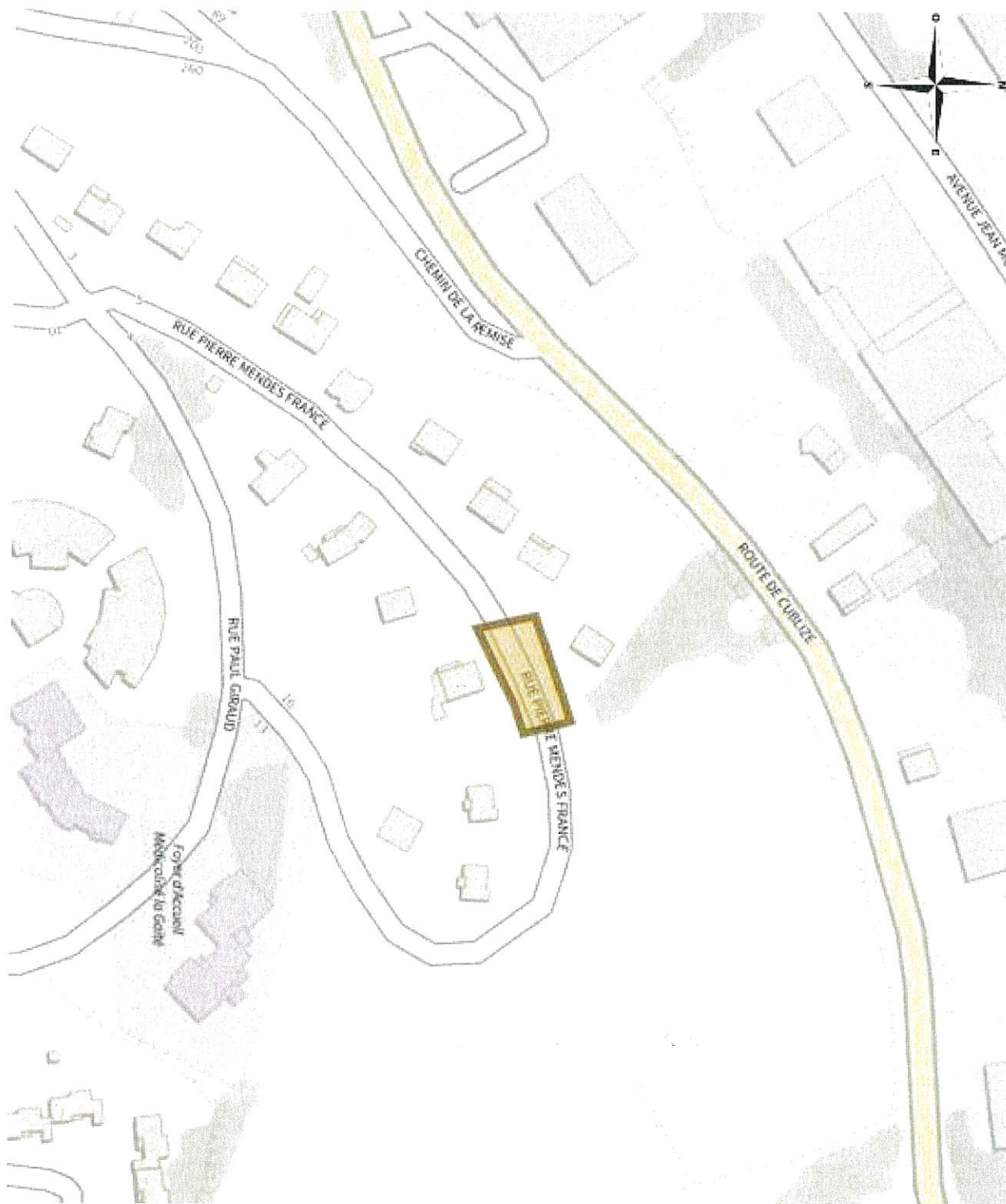
Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- *L'entreprise POTAIN TP*

AMPLEPUIS, le 24 juillet 2026

Le Maire
Didier Fournel





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.33744 45.982068 4.337489 45.981911 4.337789 45.982014 4.337899 45.982038 4.337851 45.982165 4.33744 45.982068</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

